AR Prefecture
017-211704846-20230405-230405 D27 SEJ-DE
Reçu le 07/04/2023

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME

Grandeur Nature

SERVICE ENFANCE JEUNESSE
5 rue des écoles
17730 Port des Barques
Tél : 06.81.64.96.60 ou 05.46.83.94.99
Mail : serviceenfancepdb@orange.fr
Site internet : *http://www.ville-portdesbarques.fr/* (Rubrique Enfance Jeunesse)

REGLEMENT INTERIEUR
Accueil Collectif de Mineurs communal de Port des Barques

Ce règlement a été adopté en Conseil Municipal le 05 avril 2023
Il s'applique à compter du 05 avril 2023

1. Objet

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs communal de Port Des Barques. Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs du service dès leur inscription. Un exemplaire est conservé par les parents en l'échange d'un coupon de réception qu'ils auront précédemment signé. Ce coupon conditionne l'admission de leur enfant et sera placé dans leur dossier d'inscription.
Le présent règlement est accessible au siège du service Enfance et en Mairie.

2. Jours et horaires de fonctionnement

Accueil périscolaire (périodes scolaires) le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 9h00,
- L'après-midi de 16h30 à 19h00
- Le mercredi de 7h30 à 19h00

Accueil extrascolaire (périodes de vacances scolaires)

- L'accueil est ouvert au cours des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (ouverture en juillet ainsi que la semaine qui précède la rentrée scolaire), d'automne, de Noël (ouverture une semaine sur deux selon les besoins recensés auprès des parents)
- Du lundi au vendredi de 7h30 à19h00

3. Fonctionnement de l'accueil périscolaire (périodes scolaires)

Selon l'option retenue par les parents, un goûter peut être servi à leur enfant. Il leur sera facturé en complément de l'accueil.
L'accueil du matin ainsi que le départ du soir sont échelonnés tout au long de l'ouverture.
Le matin, à l'ouverture de l'école, les enfants inscrits en maternelle sont accompagnés jusqu'à leur classe, ceux inscrits en élémentaire sont accompagnés jusqu'à l'entrée du bâtiment scolaire et confiés aux enseignants.
Le soir, les enfants de la maternelle sont récupérés dans leur classe et ceux de l'élémentaire devant le porche d'entrée de l'école élémentaire.

4. Fonctionnement de l'accueil extrascolaire (périodes de vacances scolaires)

- **Condition particulière**

L'accueil de loisirs sera maintenu à partir de 3 enfants inscrits en journée complète.

AR Prefecture
017-211704846-20230405-230405 D27 SEJ-DE
Reçu le 07/04/2023

L'enfant doit être déposé par ses parents avant 9h30, il pourra quitter l'accueil à partir de 16h30. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires pour un souci d'organisation de la vie du centre de loisirs (exemple : départ en sortie, changement de programme d'activité dû à la météo, etc.).

L'accueil des enfants est possible en demi-journée matin ou après-midi, avec ou sans repas (12h à 13h) et en journée complète avec ou sans repas.
A leur arrivée au centre de loisirs, le représentant légal (ou une personne habilitée) et son (ses) enfant(s) doivent se présenter à l'un des membres de l'équipe d'animation chargé du pointage pour vérification de la réservation.

5. Fonctionnement de la cantine scolaire

La cantine sera maintenue sous réserve d'avoir plus de 5 enfants inscrits en accueil de loisirs.
Sinon le repas sera fourni par les parents dans un sac isotherme et mis au frigo par l'animatrice.

6. Inscriptions et réservations

5.1 Inscriptions

L'inscription administrative complète de l'enfant est obligatoire avant sa participation aux activités du centre. Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant en septembre, les utilisateurs doivent fournir les documents suivants :

- La fiche famille complétée et signée par la famille,
- Le numéro d'allocataire afin d'avoir accès à votre quotient familial sur le site dédié par la CAF. En effet, ce quotient détermine le tarif d'accueil de l'enfant,
- La fiche sanitaire,
- Copie de la page Vaccinations du carnet de santé de l'enfant (ou copie du carnet de vaccination),
- L'attestation d'assurance extrascolaire au nom de l'enfant.

Tout changement de situation dans la composition ou dans les revenus doit être communiqué au service par la famille.

Toutes les allergies ou maladies nécessitant une surveillance particulière devront nous être signalées et faire l'objet d'un certificat médical autorisant l'accueil. Une autorisation parentale ainsi qu'une ordonnance sont obligatoires afin que le directeur ou son adjoint puissent administrer les médicaments à l'enfant, le cas échéant. Dans ce cas, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les noms et prénoms des enfants devront être inscrits sur la boîte.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, le retour de l'enfant en accueil de loisirs devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Dans les cas de contre-indications alimentaires, les parents devront fournir le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de nous permettre de servir un repas adapté à leur enfant.

Le Centre de Loisirs admet les enfants âgés de moins de 3 ans à 12 ans.

AR Prefecture
017-211704846-20230405-230405_D27_SEJ-DE
Reçu le 07/04/2023

Un temps d'adaptation peut être proposé aux familles avant d'inscrire leur enfant au mois de septembre suivant. Elle prend la forme de ½ journées en juillet ou de journées complètes en août hors sortie. Seuls 2 enfants de moins de 3 ans pourront être accueillis simultanément sur les créneaux d'adaptation.

5.2 Réservations / Annulations

La réservation est obligatoire avant tout accueil, le planning d'inscription périscolaire sera remis à l'accueil avant chaque début de mois et une semaine avant chaque période de vacances scolaire. Elle est enregistrée au moyen d'une feuille de réservation complétée et signée par l'un des parents. La feuille de réservation est disponible à l'accueil du centre ou sur le site internet de la commune : http://www.ville-portdesbarques.fr/
Tout accueil réservé sera facturé sauf en cas de maladie ou d'évènements justifiés uniquement par un message mail à serviceenfancepdb@orange.fr dans les 5 jours suivants. Toute réservation non annulée au plus tard à 19h00 le jour ouvré (du lundi au vendredi) précédent l'accueil périscolaire, sera facturée.

Toute réservation non annulée 2 jours avant l'extrascolaire (mercredi et vacances) dans les jours ouvrés (du lundi au vendredi), sera facturée.

7. Facturation

La facturation est réalisée à partir des réservations de l'enfant, déduction faite des maladies ou évènements justifiés. La facture est établie au terme du mois échu, elle est expédiée au domicile des familles au cours du mois suivant. La date limite de paiement doit être respectée.
Pour l'accueil périscolaire, en dehors de la journée du mercredi, les heures facturées sont celles pointées à l'arrivée et au départ de l'enfant. Le goûter est facturé en supplément pour les familles concernées.
Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie Municipale de Rochefort, 42 avenue de Wilson 17301 Rochefort, téléphone : 05.46.87.80.60.
Les utilisateurs bénéficiant d'aides versées par les comités d'entreprises (CE) doivent remettre l'attestation de prise en charge au moment de la réservation.
Tout départ d'un enfant au-delà de 19h00 sera facturé 20 € à la famille.

8. Autres dispositions

Lors de grèves du personnel de l'Education Nationale, le service minimum est assuré par la collectivité sous réserve de réservation au plus tard avant 19h00 le jour ouvré précédent l'accueil.
Les parents devront veiller à ce que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux, ni d'objets suggérant la violence. Pour des raisons de sécurité, les chaussures de type claquettes comme les bijoux sont déconseillés.
Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (moyens de transport, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Selon la nature de la détérioration, les parents sont susceptibles de rembourser le matériel abîmé.

Pour la commune de Port Des Barques, le 05 avril 2023

Mme le Maire,

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Lydie DEMENE

AR Prefecture
017-211704846-20230405-230405 D27 SEJ-DE
Reçu le 07/04/2023

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME

Grandeur Nature

COUPON DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE PORT-DES-BARQUES

Date :
Je soussigné(e) :
Parent de l'enfant :

Atteste avoir reçu le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs Municipal de Port-des-Barques en main propre et en avoir pris connaissance.

Signature :

AR Prefecture
017-211704846-20230405-230405 D27 SEJ-DE
Reçu le 07/04/2023

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME

Grandeur Nature

COUPON DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE PORT-DES-BARQUES

Date :
Je soussigné(e) :
Parent de l'enfant :

Atteste avoir reçu le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs Municipal de Port-des-Barques en main propre et en avoir pris connaissance.

Signature :